

Guide d'entretien



de votre installation d'assainissement
non collectif

CARENE Saint-Nazaire
agglomération

Comment fonctionne votre assainissement non collectif ?

Schéma d'une installation d'assainissement non collectif

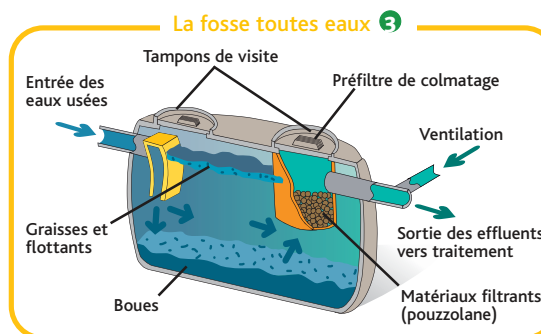


LA COLLECTE DES EAUX USÉES ①

Les canalisations permettent de collecter les eaux usées produites dans les différentes pièces de votre habitation. Les regards ou tés de visite sont des points d'intervention en cas de colmatage ou d'accumulation de matières.

LE PRÉTRAITEMENT ③

- la **fosse toutes eaux** ③ est une cuve étanche destinée à décanter les matières les plus lourdes. Elle liquéfie la pollution avant traitement, grâce aux bactéries présentes.
- le **préfiltre** (2^e tampon rond de la fosse toutes eaux), joue le rôle de fusible. Il emprisonne les particules solides qui n'ont pas eu le temps de décanter au fond de la fosse. Il existe différents types de matériaux filtrants : pouzzolane, billes plastiques, cassette alvéolée...
- le **bac à graisses** (facultatif) est placé en amont de la fosse toutes eaux. Il ne reçoit que les eaux ménagères (autres que les eaux des WC). Son rôle est de retenir les graisses flottantes.



LA VENTILATION ② et ④

La double ventilation de la fosse est indispensable pour garantir son bon fonctionnement et éviter les nuisances. Elle assure l'évacuation des gaz de fermentation issus de la fosse, afin d'éviter les problèmes de corrosion et d'odeurs. Elle est constituée d'une entrée et d'une sortie d'air, par une canalisation de 100 mm de diamètre. L'entrée d'air (la ventilation primaire, ②) est assurée par la canalisation de chute des eaux usées. La ventilation secondaire (④) est surmontée d'un extracteur statique ou éolien, situé au dessus des locaux habités. Elle renouvelle l'air vicié de la fosse toutes eaux.

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT ⑥

Il est caractérisé par deux accès : le **regard de répartition** (⑤) et le **regard de collecte et/ou de bouclage** (⑦). Entre ces deux regards, des tuyaux d'épandage (ou drains) permettent le traitement et l'infiltration des effluents dans le massif filtrant (filtre à sable ou zéolite par exemple) ou dans le sol.

LE POSTE DE RELEVAGE

Certains systèmes d'assainissement non collectif sont équipés de poste de relevage qui permet de relever les eaux pour les acheminer vers la fosse, vers le dispositif de traitement ou vers l'exutoire. Le poste de relevage est un élément électromécanique constitué d'une cuve étanche, d'un flotteur et d'une pompe (voir photo ci-contre).





Comment entretenir votre installation ?

Un bon entretien de votre installation d'assainissement non collectif augmente sa durée de vie et permet d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le dispositif de traitement.



LES CANALISATIONS ET REGARDS DE VISITE ①

- Vérifier le bon écoulement des effluents une fois par trimestre dans les regards et/ou tés de visite.
- Rincer à l'eau claire les bords du regard si nécessaire.
- En cas de dépôts trop importants ou de colmatage, injecter de l'eau claire à haute pression ou faire appel à un plombier ou vidangeur le cas échéant.

LES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT ③

La fosse toutes eaux ③

- Vidanger en moyenne une fois tous les 4 ans (cette fréquence peut varier selon les conditions d'utilisation).
- Remettre la fosse en eau à l'issue de la vidange en laissant quelques centimètres de boues dans le fond pour faciliter le redémarrage de l'activité bactériologique.

Rappel : la vidange doit être effectuée par un organisme spécialisé qui doit vous remettre un bordereau mentionnant notamment le volume vidangé et le lieu de destination et de traitement des boues.

- Vérifier l'absence de corrosion des tampons de visite (les changer si nécessaire).

Le préfiltre

- Vérifier son état 1 à 2 fois par an.
- En cas de dépôts importants sur les matériaux, les retirer de la cuve et les nettoyer au jet d'eau claire sur le sol en évitant d'entraîner les résidus vers le dispositif de traitement. Si les matériaux sont trop altérés, ils doivent être renouvelés.
- En cas d'arrivée importante de boues au niveau du préfiltre, procéder à la vidange de la fosse toutes eaux.

Le bac à graisses

- Vérifier 3 à 4 fois par an la hauteur de graisses.
- Enlever le volume excédentaire de graisses (à l'aide d'un fond de bouteille par exemple), l'évacuer ensuite dans un sac étanche avec les ordures ménagères, ou dans votre composteur.



LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT ⑥

Le regard de répartition ⑤

- Vérifier le bon écoulement et la bonne répartition des effluents vers tous les drains.
- Nettoyer à l'eau claire une fois par an en enlevant les dépôts de matière dans le fond du regard.

Le regard de collecte ou de bouclage ⑦

- Pour les filières non drainées (du type tranchées d'infiltration) : vérifier l'absence d'eau dans ce regard, les tuyaux d'arrivée devant toujours rester visibles.
- Pour les filières drainées : vérifier le bon écoulement des eaux traitées vers le lieu de rejet et l'absence de mise en charge du regard, les tuyaux doivent rester visibles. Les eaux doivent être claires.



LE POSTE DE RELEVAGE

- Vérifier que le flotteur est mobile et qu'il fonctionne correctement en l'enclenchant manuellement pour éviter les risques de débordement.
- Nettoyer les parois du poste et le flotteur à l'eau claire.

LIEU DE REJET (ou exutoire) pour les filières drainées

- Vérifier le bon écoulement et l'absence de stagnation dans le fossé.
- Dégager régulièrement le tuyau d'évacuation pour empêcher toute obstruction par la végétation, les feuilles...



Les bonnes pratiques de l'assainissement non collectif

CE QU'IL FAUT FAIRE



→ Veiller à la bonne **accessibilité de tous les regards** sur les ouvrages : en cas de dysfonctionnement (mauvais écoulements, colmatage...), ils permettront d'intervenir rapidement et facilement.

→ Suivre les **conseils d'entretien** fournis par le fabricant ou fournisseur des ouvrages d'assainissement.



→ L'utilisation d'**eau de javel diluée** est possible : en quantité raisonnable, elle ne déséquilibre pas le fonctionnement de la fosse.

→ Si vous consommez l'**eau d'un puits** situé à proximité de votre habitation, veillez à en contrôler la qualité. Une éventuelle contamination par les effluents issus de votre dispositif d'assainissement non collectif présente de grands risques pour la santé.



→ Informer le **SPANC** (au 02 40 17 83 00) si vous envisagez des éventuelles modifications sur votre filière d'assainissement ou votre habitation (ajout de points d'eau, aménagement de chambres supplémentaires...).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

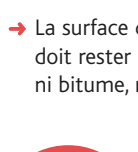
→ Ne jamais verser dans votre dispositif d'assainissement (évier, toilettes...) tout corps solide ou liquide nuisant au fonctionnement du dispositif ou pouvant polluer le milieu naturel :

- ordures ménagères (même après broyage),
- huiles usagées (friture, vidange),
- produits chimiques (peintures, solvants...),
- produits non dégradables (cigarettes, couches de bébé, résidus de café...).



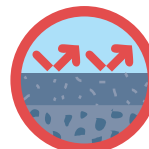
→ Ne pas installer votre dispositif d'assainissement dans les zones :

- destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule,
- de cultures et de plantations,
- de stockage de charges lourdes,
- de passage d'animaux.



→ La surface du dispositif de traitement doit rester perméable à l'air : ni bitume, ni béton...

→ Les eaux de pluie ne doivent pas être admises dans les ouvrages d'assainissement.



QUE FAIRE EN CAS D'ODEURS ?

A l'intérieur de l'habitation :

- S'assurer que tous les appareils sanitaires (évier, lavabos, douches, lave-linge...) sont équipés de siphons et sont bien chargés d'eau (le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes).
- Les mauvaises odeurs perçues dans le local des WC sont souvent dues à l'absence ou une mauvaise ventilation primaire (2). Elle est primordiale pour éviter l'aspiration de la garde d'eau du siphon et évacuer en permanence l'air dans le tuyau de chute au moment d'actionner la chasse d'eau.



Près des ouvrages d'assainissement :

- S'assurer que les regards (collecte + fosse toutes eaux + traitement) soient bien fermés hermétiquement. Il est possible d'ajouter une bâche plastique étanche sous le tampon du regard.
- Vérifier que l'extracteur de la ventilation secondaire (4) dépasse du faîtage de votre toit.
- Dégager l'extrémité de la ventilation secondaire si nécessaire : présence possible de feuilles ou de nid
- Vérifier la hauteur de boues ou flottants dans la fosse toutes eaux, ce qui nuit à la bonne circulation de l'air dans la partie haute de l'ouvrage (vider si nécessaire).
- Par vents rabattants et/ou par temps orageux, la perception de gaz est toujours possible même en présence de ventilations correctement conçues.

ET CONTRE LA CORROSION ?

- Le phénomène de corrosion, surtout visible sur les ouvrages en béton, est dû à un défaut de ventilation. Les mêmes vérifications que ci-dessus peuvent être effectuées : diamètres des canalisations de ventilation primaire et secondaire, présence d'un extracteur statique ou éolien au dessus du toit de l'habitation (plus l'extracteur sera haut, plus il captera les vents lui permettant d'aspirer et d'évacuer les gaz corrosifs)...
- Si les tampons et/ou regards sont trop corrodés, ils doivent être remplacés pour préserver une bonne étanchéité des ouvrages et empêcher les morceaux de béton effrités de colmater les canalisations.

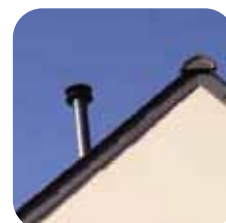


Tableau de suivi de votre installation



OUVRAGE	OPÉRATION	PÉRIODICITÉ	FAIT LE	OBSERVATIONS
Bac à graisses	- Vidange et nettoyage	1 fois par trimestre
Préfiltre	- Nettoyage matériaux filtrants	2 fois par an
	- Remplacement matériaux filtrants	Dès que nécessaire
Fosse	- Vidange	Tous les 4 ans en moy. *
Regard de répartition	- Nettoyage	1 fois par an
Poste de relevage	- Vérification du fonctionnement	Tous les mois
	- Nettoyage flotteur et parois	1 fois par an
Canalisations	- Curage	Dès que nécessaire
Autre

* en fonction du volume de la fosse et de la consommation d'eau

Rappels : → *Le vidangeur doit vous fournir un bon de vidange mentionnant ses coordonnées, l'adresse de l'installation vidangée, le nom du propriétaire et de l'occupant, la date de la vidange, la nature et la quantité de matières vidangées et le lieu de dépôtage des matières de vidange en vue de leur élimination.*

→ *Les bons de vidange des ouvrages et les factures d'entretien doivent être conservés. Ils vous seront demandés lors de chaque vérification du bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.*